



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2008

31 mai 2008

ISSN 07619618

N° 5

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Arrêté n° 2008.RA.316 du 15 avril 2008 fixant le montant du forfait annuel de haute technicitép 8

Arrêté n° 2008.RA.335 du 30 avril 2008 relatif au schéma régional d'organisation sanitaire pour Rhône-Alpesp 9

ADMINISTRATIONS REGIONALES

Préfecture de région

Arrêté n° SGAR.08.189 du 6 mai 2008 modificatif portant nomination au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Annecyp 10

Arrêté n° SGAR 08.230 du 16 mai 2008 portant renouvellement de certains membres non élus du conseil du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de CONTAMINE SUR ARVEp 10

Arrêté modificatif n° SGAR 08.240 du 22 mai 2008 portant nomination d'un administrateur conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Savoiep 11

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n° 08-192 du 7 mai 2008 relatif aux zones de présomption de prescriptions archéologiques – commune de Duingtp 12

Arrêté n° 08-193 du 7 mai 2008 relatif aux zones de présomption de prescriptions archéologiques – commune de Doussardp 13

Arrêté n° 08.194 du 7 mai 2008 relatif aux zones de présomption de prescriptions archéologiques – commune de Bonneville (Haute-Savoie)p 15

Arrêté collectif du 23 mai 2008 portant attribution et retrait de licence d'entrepreneur de spectaclep 17

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Arrêté SG n°2008-09 du 13 mai 2008 portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales p 19

Arrêté SG n°2008-10 du 13 mai 2008 portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics et l'organisation des commissions d'appel d'offresp 20

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Liste des candidats admis à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours du 31 mars 2008 organisé par l'association unité mobile de premiers secours , assistance médicale de Haute-Savoie à Cran-Gevrierp 21

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté n° 2008.750 du 7 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 22
Arrêté n° 2008.751 du 7 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 22
Arrêté n° 2008.752 du 7 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 23
Arrêté n° 2008.762 du 10 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 23
Arrêté n° 2008.780 du 11 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 23
Arrêté n° 2008.788 du 12 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 24
Arrêté n° 2008.823 du 14 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 24
Arrêté n° 2008.824 du 14 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 25
Arrêté n° 2008.825 du 14 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 25
Arrêté n° 2008.857 du 19 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 26
Arrêté n° 2008.858 du 19 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 26
Arrêté n° 2008.861 du 19 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 27
Arrêté n° 2008.862 du 19 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 27
Arrêté n° 2008.934 du 27 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 28
Arrêté n° 2008.935 du 27 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 28
Arrêté n° 2008.936 du 27 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 29
Arrêté n° 2008.1014 du 1er avril 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 29
Arrêté n° 2008.1015 du 1er avril 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 29
Arrêté n° 2008.1089 du 10 avril 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 30

Arrêté n° 2008.1356 du 30 avril 2008 modifiant un agrément de tourisme	p 30
Arrêté n°2008,1357 du 30 avril 2008 modifiant une licence d'agent de voyage	p 31
Arrêté n° 2008.1358 du 30 avril 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme ..	p 31
Arrêté n° 2008-1361 du 30 avril 2008 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale	p 31
Arrêté n° 2008-1362 du 30 avril 2008 fixant la date et les modalités de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale	p 32
Arrêté n° 2008.1428 du 7 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 34
Arrêté n° 2008.1429 du 7 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 35
Arrêté n° 2008.1502 du 15 mai 2008 portant suspension d'une autorisation de tourisme	p 35
Arrêté n° 2008.1503 du 15 mai 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme	p 36
Arrêté n° 2008.1504 du 15 mai 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme	p 36
Arrêté n° 2008.1505 du 15 mai 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme	p 36
Arrêté n° 2008.1506 du 15 mai 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme	p 37
Arrêté n° 2008.1507 du 15 mai 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme.....	p 37
Arrêté n° 2008.1518 du 16 mai 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme.....	p 37
Arrêté n° 2008.1519 du 16 mai 2008 portant suspension d'une licence d'agent de voyages	p 38
Arrêté n° 2008.1549 du 20 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 38
Arrêté n° 2008.1561 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 39
Arrêté n° 2008.1562 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 39
Arrêté n° 2008.1563 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 39
Arrêté n° 2008.1564 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 40
Arrêté n° 2008.1565 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 40
Arrêté n° 2008.1567 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 40
Arrêté n° 2008. 1569 du 21 mai 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme	p 41
Arrêté n° 2008-1578 du 21 mai 2008 portant ouverture d'une enquête publique concernant le projet de déclassement et de classement de la réserve nationale des Aiguilles Rouges sur les communes de CHAMONIX et VALLORCINE	p 41

Arrêté n° 2008.1597 du 23 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 43
Arrêté n° 2008.1598 du 23 mai 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme	p 44
Arrêté n° 2008. 1599 du 23 mai 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme	p 44
Arrêté n° 2008. 1600 du 23 mai 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme	p 44
Arrêté n° 2008.1610 du 26/05/08 modifiant une autorisation Tourisme d'un organisme local de tourisme	p 45
Arrêté n° 2008.1637 du 28 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 45
Arrêté n° 2008.1638 du 28 mai 2008 délivrant une habilitation de tourisme	p 46
Arrêté n° 2008.1689 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme	p 46

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Décision de la Commission Nationale d'Equipement Commercial de la Haute-Savoie du 19 février 2008	p 47
Décisions de la Commission Départementale d'Equipement Commercial de la Haute-Savoie du 13 mai 2008	p 47

SOUS-PREFECTURE DE THONON-LES-BAINS

Arrêté n° 2008-86 du 13 mai 2008 autorisant l'adhésion de la commune de LUGRIN au SYMAGEV.....	p 48
--	------

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET**

Arrêté DDAF/2008/SEP/n° 30 du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Savoie et l'avis annuel 2008	p 48
---	------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté CDEE N° 2008-225 du 17 avril 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique	p 49
Arrêté CDEE n° 2008-234 du 22 avril 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.....	p 49
Arrêté CDEE n° 2008-235 du 22 avril 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique	p 50

Arrêté CDEE n°2008-236 du 22 avril 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électriquep 50

Arrêté CDEE n° 2008-245 du 25 avril 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électriquep 50

Arrêté CDEE n° 2008-248 du 29 avril 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électriquep 50

Arrêté CDEE n° 2008-249 du 29 avril 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électriquep 51

Arrêté CDEE n° 2008-250 du 13 mai 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.....p 51

Arrêté CDEE n° 2008-269 du 20 mai 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électriquep 51

Arrêté CDEE n° 2008-270 du 20 mai 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électriquep 51

Arrêté CDEE n° 2008-286 du 27 mai 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électriquep 52

Arrêté CDEE n° 2008-287 du 27 mai 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électriquep 52

Réglementation de la circulation - Police de la circulation sur l'autoroute A41 nord - Arrêté modificatif n° DDE 2008-267 du 16 mai 2008p 52

Arrêté n° 2008-288 du 27 mai 2008 portant refus d'exploiter une installation de stockage de matériaux inertes par les communes de MORZINE et d'ESSERT-ROMAND au lieu dit « Le Couard » sur le territoire de la commune d'ESSERT-ROMANDp 54

<p>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</p>
--

Arrêté N° DDASS 2008/186 du 30 avril 2008 fixant le montant de la dotation globalisée commune pour l'exercice 2008 prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association Départementale des Travailleurs Protégésp 54

Arrêté complémentaire n° DDASS.189-2008 du 14 mai 2008 relatif à l'exploitation de l'eau minérale naturelle de la source « Cachat » sur les Communes d'ÉVIAN, PUBLIER, NEUVECELLE et MAXILLY (Haute-Savoie)p 55

Arrêté n° DDASS.2008.193 du 16 mai 2008p 58

Arrêté n° 2088-194 du 15 mai 2008p 59

Arrêté n° DDASS 2008 – 199 du 27 mai 2008 portant refus de création d'une pharmacie à ARGONAY (74370)p 60

Arrêté n° 200-2008 du 27 mai 2008, relatif à la Composition du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES – CODERST – Arrêté modificatif (n° 5)p 60

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

Arrêté n°2008/2 CCRF du 26 mai 2008 relatif aux soldes d'été dans le département de la Haute-Savoiep 61

CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION D'ANNECY

Décision n°2008/DG/89 du 10 avril 2008 portant délégation de signature (DA)p 61

Annexe à la décision n°2008/DG/89 du 10 avril 2008 portant délégation de signature au directeur-adjoint chargé des achatsp 62



AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Arrêté n° 2008.RA.316 du 15 avril 2008 fixant le montant du forfait annuel de haute technicité

Article 1 : Les montants des forfaits annuels de haute technicité alloués aux établissements de santé privés sont fixés, pour l'année 2008, selon la liste jointe en annexe.

Ces forfaits sont versés en douze allocations mensuelles, à compter du 1^{er} mars de chaque année, par la caisse primaire d'assurance maladie de la circonscription de l'établissement concerné.

Article 2 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de chacun des départements dans lequel il s'applique.

Pour le directeur et par délégation,

Le secrétaire général

Patrick VANDENBERGH

Annexe à l'arrêté n° 2008-RA-316 du 15 avril 2008

FINESS	Etablissements	Montants FHT 2008
010780195	Clinique Convert	431.598
010780203	Clinique mutualiste d'Ambérieu	168.910
070780168	Clinique du Vivarais	133.008
070780408	Clinique des Cévennes	158.116
070780424	Clinique Pasteur	430.865
260000260	Clinique la Parisière	174.340
260003017	Clinique Kennedy	157.013
260006267	Clinique Générale de Valence	120.278
380781450	Clinique Saint Charles	71.799
380785170	Clinique d'Alembert	157.117
380785956	Clinique des Cèdres	275.998
380786442	Clinique Belledonne	786.971
420011413	Centre de l'hospitalisation privée de la Loire	307.851
420780504	Clinique du Parc	408.933
420782310	Clinique du Renaison	323.204
420782591	Clinique nouvelle du Forez	55.848
690003884	Clinique sainte Anne Lumière	238.339
690023239	Clinique du Parc	185.180
690780218	Clinique Jeanne d'Arc	460.604
690780275	Clinique saint Louis	290.178
690780358	Clinique du Val d'Ouest-Vendôme	159.383
690780366	Clinique Charcot	145.204
690780382	Clinique du Grand Large	312.183
690780390	Polyclinique de Rillieux	312.440
690780408	Polyclinique des Minguettes	144.221
690780648	Clinique de la Sauvegarde	822.430
690780663	Clinique Trenel	256.031

690782834	Clinique du Tonkin	901.936
690793468	Clinique Protestante	716.710
690807367	Polyclinique du Beaujolais	231.749
730780368	Clinique générale de Savoie	97.546
730780376	Clinique générale du docteur Cleret	125.424
730780384	Clinique saint Joseph	97.759
730780459	Clinique Herbert	166.887
740780416	Clinique d'Argonay	501.902
740780424	Clinique générale d'Annecy	163.991
740780440	Clinique de l'Espérance	131.168
740785357	Polyclinique de Savoie	161.934

Arrêté n° 2008.RA.335 du 30 avril 2008 relatif au schéma régional d'organisation sanitaire pour Rhône-Alpes

Article 1 : Le schéma régional d'organisation sanitaire et ses annexes pour Rhône-Alpes, pour la période 2006-2010, sont révisés, tels qu'ils figurent dans le document joint.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié avec l'intégralité des documents composant la révision du schéma régional d'organisation sanitaire et de son annexe au recueil des actes administratifs de la région, et seul au recueil des actes administratifs des départements de Rhône-Alpes.

Il pourra être consulté avec l'intégralité des documents au siège de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales et dans les directions départementales des affaires sanitaires et sociales de Rhône-Alpes, ainsi que sur le site internet de l'agence (<http://rhone-alpes.parhtage.sante.fr>).

Article 4 : Chaque composante de l'ARH de Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, et notamment le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Rhône-Alpes.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
Jean-Louis BONNET

ADMINISTRATIONS REGIONALES

Préfecture de région

Arrêté n° SGAR.08.189 du 6 mai 2008 modificatif portant nomination au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Annecy

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 04-479 du 27 décembre 2004 est modifié comme suit :

Est nommé membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Annecy (Haute-Savoie),

- En tant que représentant des employeurs, sur désignation du :
 - Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),
- Suppléant : Monsieur Jean-Louis TARDY

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de ce nouveau conseiller prend effet à la date du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département de la Haute-Savoie et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n° SGAR 08.230 du 16 mai 2008 portant renouvellement de certains membres non élus du conseil du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de CONTAMINE SUR ARVE

Article 1er : sont désignés pour faire partie du conseil du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de CONTAMINE SUR ARVE :

- Au titre de représentant de la chambre d'agriculture :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Philippe BOULENS 52 avenue des Iles 74 000 ANNECY	Madame Edith BALTHASSAT

- Au titre de représentant d'un organisme public compétent dans les domaines abordés par les formations dispensées par le centre :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Philippe CALLE (DDJS) Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY	Non désigné

- Au titre des cinq représentants des organisations professionnelles agricoles départementales ou des secteurs concernés par les missions du centre et des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans les domaines de formation dispensées par le centre :

organismes	Titulaire	Suppléant
FDCL	Monsieur Michel BERTHET 52 avenue des Iles BP 9016 74994 ANNECY Cedex 9	Non désigné
CDJA	Monsieur Bernard MOGENET 52 avenue des Iles BP 9016 74994 ANNECY Cedex 9	Monsieur Philippe BOULENS 52 avenue des Iles BP 9016 74994 ANNECY Cedex 9
FDSEA	Monsieur Michel CHATEL 52 avenue des Iles BP 9016 74994 ANNECY Cedex 9	Non désigné
ASAVPA	Monsieur Raymond BESSARD Domaine de Villy 164 route du Château 74130 CONTAMINE SUR ARVE	Non désigné
Comité départemental du tourisme équestre	Madame Carole DANGLARD Ecole d'équitation 74250 PEILLONNEX	Non désigné

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt et le directeur du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de CONTAMINE SUR ARVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes
Et du département du Rhône
Par délégation
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté modificatif n° SGAR 08.240 du 22 mai 2008 portant nomination d'un administrateur conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Savoie

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral modifié n°06 – 369 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :

Est nommé membre du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Savoie, en tant que personne qualifiée sur désignation du Préfet de la région:

- Monsieur Ali LABADI, en remplacement de Monsieur Claude PRADEL démissionnaire,
Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend un effet immédiat.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Haute-Savoie et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEA

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n° 08-192 du 7 mai 2008 relatif aux zones de présomption de prescriptions archéologiques – commune de Duingt

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de Duingt est délimitée une zone dans le périmètre de laquelle les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Cette zone est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3.

Les demandes de déclaration préalable, situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont également présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques lorsqu'elles concernent :

- des piscines dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à cent mètres carrés et qui ne sont pas couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol inférieure à un mètre quatre-vingts ;
- des travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant ;
- des lotissements qui n'ont pas pour effet, sur une période de moins de dix ans, de créer plus de deux lots à construire ;
- l'aménagement ou la mise à disposition des campeurs, de façon habituelle, de terrains ne nécessitant pas un permis d'aménager ;
- les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes, susceptibles de contenir de dix à quarante-neuf unités ;
- les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés ;
- les aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté, sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Haute-Savoie et notifié au maire de la commune de Duingt qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 6

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Duingt et à la Préfecture du département de Haute-Savoie .

Article 7

En application de l'article R 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 8

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 9

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de Haute-Savoie et le maire de la commune de Duingt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
De la région Rhône-Alpes
Et du département du Rhône
Par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Culturelles
Marc CHALLEAT

Arrêté n° 08-193 du 7 mai 2008 relatif aux zones de présomption de prescriptions archéologiques – commune de Doussard

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de Doussard sont délimitées deux zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Ces zones sont délimitées et identifiées sur le plan, et décrites sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3.

Les demandes de déclaration préalable, situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont également présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques lorsqu'elles concernent :

- des piscines dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à cent mètres carrés et qui ne sont pas couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol inférieure à un mètre quatre-vingts ;
- des travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant ;
- des lotissements qui n'ont pas pour effet, sur une période de moins de dix ans, de créer plus de deux lots à construire ;
- l'aménagement ou la mise à disposition des campeurs, de façon habituelle, de terrains ne nécessitant pas un permis d'aménager ;
- les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes, susceptibles de contenir de dix à quarante-neuf unités ;
- les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés ;
- les aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté, sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Haute-Savoie et notifié au maire de la commune de Doussard qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 6

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Doussard et à la Préfecture du département de Haute-Savoie .

Article 7

En application de l'article R 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 8

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 9

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de Haute-Savoie et le maire de la commune de Doussard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
De la région Rhône-Alpes
Et du département du Rhône
Par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n° 08.194 du 7 mai 2008 relatif aux zones de présomption de prescriptions archéologiques – commune de Bonneville (Haute-Savoie)

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de Bonneville est délimitée une zone dans le périmètre de laquelle les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Cette zone est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3.

Les demandes de déclaration préalable, situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont également présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques lorsqu'elles concernent :

- des piscines dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à cent mètres carrés et qui ne sont pas couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol inférieure à un mètre quatre-vingts ;
- des travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant ;
- des lotissements qui n'ont pas pour effet, sur une période de moins de dix ans, de créer plus de deux lots à construire ;
- l'aménagement ou la mise à disposition des campeurs, de façon habituelle, de terrains ne nécessitant pas un permis d'aménager ;
- les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes, susceptibles de contenir de dix à quarante-neuf unités ;
- les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés ;
- les aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté, sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Haute-Savoie et notifié au maire de la commune de Bonneville qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 6

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Bonneville et à la Préfecture du département de Haute-Savoie .

Article 7

En application de l'article R 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 8

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 9

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de Haute-Savoie et le maire de la commune de Bonneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
De la région Rhône-Alpes
Et du département du Rhône
Par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté collectif du 23 mai 2008 portant attribution et retrait de licence d'entrepreneur de spectacle

Article 1er : La licence d'entrepreneur de spectacles est accordée aux personnes désignées ci-après :

A / Licences temporaires

1ère catégorie :

- JACTAT-SIDIBE Guénaelle – Ass. MJC CENTRE ANNEMASSE – 1-1014053

2ème catégorie :

- BRETTON Fernand – Ass. OSTARA LE JARDIN DES ARTS – COPPONEX – 2-1014090
- DIACONALE Carlo – Ass. LE MIROIR DES SONGES – GROISY – 2-1014114
- GILLES Emmanuelle – Ass. YAKA – DOMANCY – 2-1014004
- LAREBIERE Marc – Ass. LES TETES DE L'ART 74 – ANNECY – 2-1014006
- MACCARY Patrick – Ass. POIL DE MAROTTE – MEGEVE – 2-1014168
- RADIGUET Noëlle – Ass. LA RAVIGOTE – CHAVANOD – 2-1014091

3ème catégorie :

- DIACONALE Carlo – Ass. LE MIROIR DES SONGES – GROISY – 3-1014115
- GILLES Emmanuelle – Ass. YAKA – DOMANCY – 3-101405
- JACTAT-SIDIBE Guénaelle – Ass. MJC CENTRE ANNEMASSE – 3-1014054

B / Licences renouvelées

1ère catégorie :

- BOISSERY Laurent – Ass. LE RABELAIS – MEYTHET – 1-138712
- FURIC Bertrand – Ass. MUSIQUES AMPLIFIEES AUX MARQUISATS – ANNECY - 1-139479
- LA BARBERA Yves – Ass. MUC NOVEL – ANNECY – 1-137976

2ème catégorie :

- BLANCHARD Philippe – Ass. STUDIO FORUM – ANNECY -2-139421
- CHARBONNEAUX Apolline – Ass. HAPPY STARS – LA BALME DE SILLINGY - 2-138445
- DERVIN Etienne – Ass. SPECTACLE ET MUSIQUE DE LA COMBE D'IRE – MASSINGY 2-139333
- FURIC Bertrand – Ass. MUSIQUES AMPLIFIEES AUX MARQUISATS – ANNECY - 2-139480
- GAUVIN Martine – Ass. OCTOPUS – ANNECY – 2-139332
- LA BARBERA Yves – Ass. MJC NOVEL – ANNECY - 2-137977
- LE RENARD Alfred – Ass. FOX COMPAGNIE – BONNE – 2-140975
- ZENNARO Roland – Ass. TREMPLIN PRODUCTIONS – ANNECY – 2-25994

3ème catégorie :

- BLANCHARD Philippe – Ass. STUDIO FORUM – ANNECY – 3-139422
- BOISSERY Laurent – Ass. LE RABELAIS – MEYTHET – 3-138713
- FURIC Bertrand – Ass. MUSIQUES AMPLIFIEES AUX MARQUISATS – ANNECY - 3-139481
- LA BARBERA Yves – Ass. MJC NOVEL – ANNECY – 3-137978
- LE RENARD Alfred – Ass. FOX COMPAGNIE – BONNE – 3-140976
- ZENNARO Roland – Ass. TREMPLIN PRODUCTIONS - 3-25965

C / Licences retirées

. Pour changement de porteur

- COLOMB Philippe – Ass. MJC CENTRE ANNEMASSE – 1ère catégorie : 1-138930 - 3ème catégorie : 3-138931

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles, visée ci-dessus ainsi qu'aux lois relatives aux obligations de l'employeur en matière de droit du travail, de sécurité sociale et à la protection littéraire et artistique peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4, de l'ordonnance du 13 octobre modifiée par la loi n°99-198.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application

Fait à Lyon, le 23 mai 2008
P/Le Préfet de la Haute-Savoie
par délégation
le Directeur régional adjoint des affaires culturelles,
Pierre SIGAUD

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Arrêté SG n°2008-09 du 13 mai 2008 portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Bernard LEJEUNE**, secrétaire général de l'académie de Grenoble, à l'effet de :

signer tout arrêté, acte, décision, correspondance, concernant l'organisation et le fonctionnement du rectorat et des établissements scolaires de l'académie, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves et étudiants, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

signer les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,

signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Rhône-Alpes,

signer les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux EPLE relevant de l'autorité du recteur,

signer les accusés de réception des actes des EPLE nommés à l'article L.421-14 du code de l'éducation,

signer les accusés de réception des budgets et des budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des EPLE mentionnés aux articles L 421-11 et L 421-12 du code de l'éducation.

présider tout conseil ou comité dans la limite des compétences dévolues aux recteurs d'académie.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, secrétaire général de l'académie de Grenoble, délégation permanente est donnée à M. Pascal MISERY et à Mme Martine CAPPONI, adjoints au secrétaire général de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer les actes, décisions et arrêtés et de présider les conseils et comités visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à Mme Edith JULLIEN, chef de la division de la vie des établissements uniquement pour le contrôle de légalité des actes dans le domaine financier et de l'action éducatrice des EPLE (points , et ci-dessus).

ARTICLE 4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2008-02 du 1^{er} février 2008.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures des départements de l'académie.

Fait à Grenoble, le 13 mai 2008
Jean SARRAZIN

Arrêté SG n°2008-10 du 13 mai 2008 portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics et l'organisation des commissions d'appel d'offres

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Bernard LEJEUNE, secrétaire général de l'académie de Grenoble, à M. Pascal MISERY et à Mme Martine CAPPONI, secrétaires généraux adjoints, dans tous les domaines mentionnés à l'arrêté préfectoral n° 08-141 du 11 avril susvisé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures des départements de l'académie.

Fait à Grenoble, le 13 mai 2008
Jean SARRAZIN

**DIRECTION INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE**

Liste des candidats admis à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours du 31 mars 2008 organisé par l'association unité mobile de premiers secours , assistance médicale de haute-savoie à Cran-Gevrier

Mademoiselle Christelle TICHON

née le 18/06/1973 à AMBILLY

Demeurant : VILLARD

Brevet n° 74-009-2008

Monsieur Brice ROUBI

né le 16/06/1982 à SALON DE PROVENCE

Demeurant : SALON DE PROVENCE

Brevet n° 74-010-2008

Mademoiselle Caroline RAMBACH

née le 01/03/1978 à VELIZY-VILLACOUBLAY

Demeurant : AYSE

Brevet n°74-011-2008

Mademoiselle Cindy FERRANDEZ

née le 11/07/1988 à MARTIGUES

Demeurant : SALON DE PROVENCE

Brevet n°74-012-2008

Monsieur Luc CHANEL

né le 19/09/1967 à BONNEVILLE

Demeurant : CHARVONNEX

Brevet n°74-013-2008

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 2008.750 du 7 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2000.2661 du 09 novembre 2000 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.00.0023 à la SARL Hôtel COTTAGE est modifié ainsi qu'il suit :

La garantie financière est apportée par les AGF – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès des AGF – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.751 du 7 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2000.2661 du 09 novembre 2000 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.00.0023 à la SARL Hôtel COTTAGE est modifié ainsi qu'il suit :

La garantie financière est apportée par les AGF – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès des AGF – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.752 du 7 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 96.902 du 17 mai 1996 modifié délivrant l'habilitation tourisme n° HA. 074.96.0019 à la SARL Auberge du Père Bise est modifié ainsi qu'il suit :

La garantie financière est apportée par les AGF – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès des AGF – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.762 du 10 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2 98.160 du 19 janvier 1998 délivrant la licence d'agent de voyages n° LI.074.98.0001 à l'EURL GRIFFAY VOYAGES est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Compagnie COVEA RISKS - 19/21 allée de l'Europe - CLICHY Cedex (92616).

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.780 du 11 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2006.266 du 17 février 2006 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.06.0003 à la SARL BEAUSOLEIL est modifié ainsi qu'il suit :

La garantie financière est apportée par les AGF – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.788 du 12 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 96.2784 du 31 décembre 1996 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.96.0061 à la SARL HÔTEL L'ARCALOD est modifié ainsi qu'il suit :

La garantie financière est apportée par les AGF – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès des AGF – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.823 du 14 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2003.369 du 10 mars 2003 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.03.0001 à l'EUURL LE PETIT MONTAGNARD est modifié ainsi qu'il suit :

La garantie financière est apportée par les AGF – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès des AGF – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.824 du 14 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2001.2823 du 16 novembre 2001 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.01.0006 à la SA BEAUREGARD est modifié ainsi qu'il suit :

La garantie financière est apportée par les AGF – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès des AGF – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.825 du 14 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2002.423 du 05 mars 2002 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.01.0007 à la SA DU PARC est modifié ainsi qu'il suit :

La garantie financière est apportée par les AGF – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès des AGF – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.857 du 19 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 96.2212 du 17 octobre 1996 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.96.00.46 à la SARL « LA CHAUMINE » est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie AGF IART – 87 Rue de Richelieu – 75002 PARIS.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.858 du 19 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2002.1737 du 25 juillet 2002 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.02.0012 à la SARL « LES CYCLAMENS » est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie AXA Assurances – 233 Cours Lafayette – 69478 LYON Cedex 06.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.861 du 19 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 96.1469 du 12 juillet 1996 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.96.0036 à la SARL LA BONNE FRANQUETTE est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès des AGF – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.862 du 19 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 005.1661 du 13 juillet 2005 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.05.0017 à la SARL Hôtel du palais de l'Isle est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie GENERALI assurances IARD – 7 Blv Haussmann – 75456 PARIS Cedex 9.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.934 du 27 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2000.1791 du 27 juillet 2000 modifié délivrant la licence d'agent de voyages n° LI.074.00.0007 à la SARL ACC VOYAGES est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Compagnie GAN Eurocourtage IARD - 4/6 avenue d'Alsace – 92033 La Défense Cedex.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.935 du 27 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 96.1692 du 29 juillet 1996 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.96.0041 à l'Hôtel « LES CIMES » est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie AGF – 87 rue Richelieu – 75002 PARIS.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.936 du 27 mars 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 97.657 du 08 avril 1997 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.97.0009 à la SAS le Hameau Albert 1er est modifié ainsi qu'il suit :
L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie AGF – Tour Athéna – 1 Cours Michelet – 92800 PUTEAUX.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.1014 du 1er avril 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 95.1381 du 20 juillet 1995 modifié délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.95.0017 à la société d'exploitation des autocars PHILIPPE est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la société AXA Région Sud Est – 233 Cours Lafayette – 69478 LYON Cedex 06.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.1015 du 1er avril 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2004.187 du 06 février 2004 délivrant l'agrément de tourisme n° AG.074.04.0001 à l'ASSOCIATION « CAIRN » est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la société SMACL Assurances - 141 avenue Salvador-Allende – 79039 NIORT Cedex 9.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Signé Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.1089 du 10 avril 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 96.2202 du 17 octobre 1996 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.96.0052 à la SARL HOTEL MACCHI est modifié ainsi qu'il suit : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie GAN Assurances – 8-10 rue d'Astorg – 75383 PARIS Cedex 08.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.1356 du 30 avril 2008 modifiant un agrément de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 96.1178 du 19 juin 1996 est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle est souscrite auprès de la société GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne – 462 rue Nicolas Parent – 73000 CHAMBERY.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n°2008,1357 du 30 avril 2008 modifiant une licence d'agent de voyage

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2003.2428 du 24 octobre 2003 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

La licence d'agent de voyages n° **LI.074.03.0006** est délivrée à **la SAS « CADRILEGE ALIZE »**

Adresse du siège social : 2 avenue Zanaroli - SEYNOD(74600)

Représentée par M. Jean Pierre JOURDIER

Forme Juridique : S.A.S.

Lieu d'exploitation : SEYNOD (74600)

Personne détenant l'aptitude professionnelle : M. Thierry VALLIN

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Cet arrêté en date de ce jour annule et remplace l'arrêté n°2008.1139 du 15 avril 2008

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.1358 du 30 avril 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'habilitation Tourisme n° **HA.074.06.0013** délivrée par arrêté préfectoral n° 2006.1464 du 11 juillet 2006 à M. Yves BERTRAND est **RETIRÉE** en application de l'article 79 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2006.1464 du 11 juillet 2006 est abrogé.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008-1361 du 30 avril 2008 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

ARTICLE 1er: Conformément aux règles de répartition mentionnées en annexe au présent arrêté, la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, dont le Préfet est président, est ainsi constituée:

Nombre de membres	44
- Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale (moins de 2 278 habitants)	10
- Représentants des cinq communes les plus peuplées (Annecy, Thonon Les Bains, Annemasse, Seynod, Annecy Le Vieux)	5
- Représentants des autres communes	10
- Représentants des établissements publics de coopération intercommunale	9
- Représentants du Conseil Général	7
- Représentants du Conseil Régional	3

ARTICLE 2: Conformément aux règles de répartition mentionnées en annexe au présent arrêté, la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, outre le Préfet, président, et le Rapporteur Général de la CDCI, est ainsi constituée:

Nombre de membres	10
- Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale (deux membres représentant les communes de moins de 2 000 habitants)	2
- Représentants des cinq communes les plus peuplées	1
- Représentants des autres communes	3
- Représentants des établissements publics de coopération intercommunale	2
- Représentant du Conseil Général	1
- Représentant du Conseil Régional	1

Le représentant du Conseil Général ou du Conseil Régional ne siège au sein de cette formation que lorsque le Département ou la Région est membre d'un syndicat mixte dont une commune adhérente sollicite son retrait pour adhérer à une communauté de communes ou, lorsque les statuts du syndicat le permettent, pour lui retirer une ou plusieurs compétences déléguées afin de les transférer à la communauté de communes dont elle est membre.

ARTICLE 3: L'arrêté préfectoral n° 2001-1256 en date du 11 mai 2001 est abrogé.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à:

- M. le Président du Conseil Régional de la Région Rhône-Alpes
- M. le Président du Conseil Général du Département de la Haute-Savoie
- Mmes et MM. Les Maires du Département
- Mmes et MM. Les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Département
-

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2008-1362 du 30 avril 2008 fixant la date et les modalités de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

ARTICLE 1^{er}.- La date de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale est fixée au **mercredi 18 juin 2008**.

ARTICLE 2.- L'élection a lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le vote a lieu sur des listes complètes sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

ARTICLE 3.- Les sièges à pourvoir sont au nombre de :

- **25** pour les représentants des communes dont :
 - **10** pour le premier collège (représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale de 2 278),
 - **5** pour le deuxième collège (représentants des 5 communes les plus peuplées),
 - **10** pour le troisième collège (représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale de 2 278 habitants, exception faite des 5 communes formant le deuxième collège).
- **9** pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans le département.

ARTICLE 4.- La liste électorale fait apparaître pour chacun des collèges les noms et prénoms de l'électeur, ainsi que la mention de la commune où il exerce son mandat ou la mention de l'établissement public de coopération intercommunale dont il assure la présidence.

La publicité de cette liste sera effectuée, dès que la plupart des présidents d'EPCI auront été élus, sous forme d'affichage en Préfecture et en Sous-Préfectures.

ARTICLE 5.- Les électeurs sont les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

Les maires sont ceux visés aux trois collèges des représentants des communes. Les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont les présidents des syndicats de communes, des communautés de communes et de communautés d'agglomération. Un maire président d'un établissement public de coopération intercommunale est appelé à voter dans les deux collèges.

ARTICLE 6.- Les candidatures s'effectuent par listes comportant un nombre de candidats double du nombre de sièges à pourvoir. Ces listes devront être déposées à la Préfecture, au plus tard le **vendredi 23 mai 2008 à 12 heures**, par le candidat tête de liste.

Les listes de candidats pourront comporter des maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux pour les trois collèges des communes. Elles comporteront des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale pour le collège des E.P.C.I.. Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes.

Les bulletins de vote seront déposés à la Préfecture du département, au plus tard, le **vendredi 30 mai 2008 à 12 heures**.

Ces bulletins ne peuvent dépasser le format 148 x 210 mm.

Le matériel de vote sera envoyé à chaque votant par les services de la Préfecture le **vendredi 6 juin 2008**.

ARTICLE 7.- Le vote a lieu par correspondance. Chaque bulletin est mis sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne comporte aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure porte la mention : "Election des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale", l'indication du collège auquel appartient l'intéressé, son nom, **sa qualité et sa signature** : celle-ci devra être complétée par l'électeur avant son envoi en Préfecture.

ARTICLE 8.- Les résultats de l'élection seront proclamés le **jeudi 26 juin 2008** par une commission comprenant :

- le Préfet ou son délégué, président,
- trois maires désignés par le Préfet, sur proposition de l'association départementale des maires,
- un conseiller général désigné par le Préfet, sur proposition du Président du Conseil Général,
- un conseiller régional désigné par le Préfet, sur proposition du Président du Conseil Régional.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ARTICLE 9.- La liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale est constatée au vu des résultats par arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Les résultats de l'élection peuvent être contestés devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent cette publication par tout électeur, par les candidats et par le Préfet.

ARTICLE 10.- Lorsque, pour quelque cause que ce soit, le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste.

Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent plus être appliqués, il est procédé, dans un délai de deux mois, à des élections complémentaires dans le collège considéré.

ARTICLE 11: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

POUR LE PREFET
LE SECRETAIRE GENERAL
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2008.1428 du 7 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2005.1661 du 13 juillet 2005 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.05.0017 à la SARL Hôtel Palais de l'Isle est modifié ainsi qu'il suit : La garantie financière est apportée par la BANQUE LAYDERNIER 10 avenue du Rhône – 74997 ANNECY Cedex 09

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.1429 du 7 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 96.2785 du 31 décembre 1996 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.96.0063 à la SARL Hôtel La Clef des Champs est modifié ainsi qu'il suit :

La garantie financière est apportée par la LYONNAISE DE BANQUE – 8 rue de la République – 69207 LYON Cedex 01.

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.1502 du 15 mai 2008 portant suspension d'une autorisation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de tourisme n° AU.074.00.0003 délivrée à l'Association « MEGEVE TOURISME » par arrêté préfectoral n° 2000.2557 du 06 novembre 2000 modifié est **SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article R 213-20 du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Signé Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1503 du 15 mai 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation de tourisme n° HA. 074.99.0002 délivré à la SARL WARGNIES REBORD et Cie (Hôtel LES DRUGERES) à SAMOËNS par arrêté préfectoral n° 99.244 du 29 janvier 1999, **est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1504 du 15 mai 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation de tourisme n° HA. 074.06.0002 délivrée à Monsieur François-Eric CORMIER à CHAMONIX MONT BLANC par arrêté préfectoral n° 2006.263 du 17 février 2006, **est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1505 du 15 mai 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation de tourisme n° HA.074.98.0011 délivrée à la SARL « HOME INTERNATIONAL FLAINE RESERVATIONS » à FLAINE par arrêté préfectoral n° 98.2263 du 19 octobre 1998 modifié, **est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1506 du 15 mai 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation de tourisme n° HA.074.04.0025 délivrée à Monsieur Stéphane REVOL-COCAGNON à PASSY par arrêté préfectoral n° 2004.2576 du 23 novembre 2004 », **est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1507 du 15 mai 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation de tourisme n° HA.074.98.0003 délivrée à Monsieur Pascal LINDEN à FRANGY par arrêté préfectoral n° 98.339 du 09 février 1998, **est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1518 du 16 mai 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation de tourisme n° HA. 074.96.0038 délivrée à la SAEM « SAGET » à LES GETS par arrêté préfectoral n° 96.1471 du 12 juillet 1996 modifié, **est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1519 du 16 mai 2008 portant suspension d'une licence d'agent de voyage

ARTICLE 1^{er} : La licence d'agent de voyages n° LI.074.02.0001 délivrée à la SARL « AUX SOURCES DU MONDE » à SAINT JULIEN EN GENEVOIS par arrêté préfectoral n° 2002.917 du 17 mai 2002 modifié est **SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article R 212-18 du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1549 du 20 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 96.901 du 17 mai 1996 modifié délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.96.0017 à la SNC « NMP FRANCE » est modifié ainsi qu'il suit :

Adresse du siège social : **2 rue De La Mare Neuve – 91000 EVRY**
Forme juridique : SNC
Enseigne : NOVOTEL ATRIA ANNECY CENTRE
Lieu d'exploitation : 1 Place Marie Curie – 74000 ANNECY
Personne dirigeant l'activité : Gilles SAINT-MARCEL

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.1561 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 98.1611 du 30 juillet 1998 modifié délivrant la licence d'agent de voyages n° LI.074.98.0006 à la SARL « ODYSSEE MONTAGNE » est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Compagnie M.M.A. ANNECY agence Philippe PHEULPIN – 7 avenue d'Albigny – 74000 ANNECY.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.1562 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2007.394 du 09 février 2007 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.07.0002 à la SARL CROCUS (Hôtel « La GRIYOTIRE ») est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie GENERALI IARD – 7 boulevard Haussmann – 75009 PARIS.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.1563 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 97.282 du 12 février 1997 modifié par arrêté préfectoral n° 2007.2044 du 13 juillet 2007 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.97.0001 à la SAS « LE CRET »(Hôtel « Le CRET ») est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie GENERALI IARD – 7 boulevard Haussmann – 75009 PARIS.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.1564 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 97.2078 du 08 octobre 1997 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.97.0023 à l'Hôtel « LES BRUYERES » est modifié ainsi qu'il suit :
La garantie financière est apportée par la CIC LYONNAISE DE BANQUE – 8 rue de la République – 69001 LYON

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.1565 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 96.207 du 02 février 1996 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.950.0040 à la SARL Hôtel « REGINA » est modifié ainsi qu'il suit :

La garantie financière est apportée par La LYONNAISE DE BANQUE – 8 rue de la République – 69001 LYON.

Mode de garantie : Entreprise d'assurance habilité.

L'article 3

est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie A.G.F. - 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.1567 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 95.835 du 15 mai 1995 modifié délivrant l'habilitation tourisme n° HA. 074.95.0007 à la Monsieur Michel BORDET est modifié ainsi qu'il suit :

Adresse du siège social : **2720 route de Coupeau – 74310 LES HOUCHES**
Forme juridique : nom propre

Enseigne : MONTAGNE PLUS
Lieu d'exploitation : LES HOUCHES (74310)
Personne dirigeant l'activité : M. Michel BORDET

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008. 1569 du 21 mai 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2008.1506 du 15 mai 2008 suspendant l'habilitation n° HA.074.04.0025 à Monsieur Stéphane REVOL-COCAGNON « ENTRE 2 MONDES » à PASSY ne produit plus d'effet à compter du 19 mai 2008.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008-1578 du 21 mai 2008 portant ouverture d'une enquête publique concernant le projet de déclassement et de classement de la réserve nationale des Aiguilles Rouges sur les communes de CHAMONIX et VALLORCINE.

Article 1^{er}: Objet

Il sera procédé, **du lundi 9 juin au vendredi 11 juillet 2008 inclus**, à une enquête publique portant sur le projet de déclassement et de classement de la réserve naturelle nationale des Aiguilles Rouges sur les communes de CHAMONIX MONT BLANC et VALLORCINE.

A cet effet, un dossier relatif à cette opération restera déposé en mairie de CHAMONIX MONT BLANC et VALLORCINE pendant 33 jours consécutifs, **du 9 juin au 11 juillet 2008 inclus** pour être consulté, aux jours et heures d'ouverture habituelle, par toute personne qui voudra en prendre connaissance (samedis, dimanches et jours fériés exceptés). Toutes les pièces de ce dossier seront paraphées par le Commissaire enquêteur.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, côté, paraphé par les maires de CHAMONIX MONT BLANC et VALLORCINE, le Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE et le Préfet de Haute-Savoie sera mis à disposition du public afin qu'il puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations au registre.

Article 2: Commissaire-enquêteur

M. Pierre GUEGUEN, géomètre principal du cadastre, en retraite, a été désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire-enquêteur. Il siègera en mairie de CHAMONIX MONT BLANC où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de :

CHAMONIX MONT BLANC les :

- 9 juin 2008 de 8 h 30 à 12 h
- 25 juin 2008 de 13 h 30 à 17 h
- 11 juillet 2008 de 13 h 30 à 17 h ;

VALLORCINE les :

- 18 juin 2008 de 9 h à 12 h
- 4 juillet 2008 de 14 h à 17 h.

Article 3 : Consultation des propriétaires

Les propriétaires intéressés et les titulaires de droits réels peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au classement :

- soit par une mention consignée sur le registre d'enquête,
- soit par lettre adressée au Préfet de Haute-Savoie ou au Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE, dans le délai d'un moi suivant la clôture de l'enquête.

Leur silence vaut refus de consentir au classement.

Article 4: Rapport

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et dûment signés par les Maires, le Sous-Préfet de BONNEVILLE et le Préfet de Haute-Savoie. Ces autorités apposeront également la mention certifiant qu'ils ont été déposés, ainsi que les dossiers d'enquête, dans les conditions prescrites par le présent arrêté et les adresseront dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquête au Commissaire enquêteur siégeant à la Mairie de CHAMONIX MONT BLANC désignée comme siège de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur rédigera un rapport et ses conclusions motivée dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou non au classement. Il transmettra le dossier avec ses conclusions au Préfet de Haute-Savoie.

Ces opérations, dont il est dressé procès-verbal, devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies de CHAMONIX MONT BLANC et VALLORCINE ainsi qu'en Sous-Préfecture de BONNEVILLE et en Préfecture de Haute-Savoie ou toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance.

Article 5 : Publications

Le présent arrêté sera publié dans les communes de CHAMONIX MONT BLANC et VALLORCINE, la Sous-Préfecture de l'arrondissement de BONNEVILLE et la Préfecture de Haute-Savoie par voie d'affichage au plus tard le **31 mai 2008**.

Cette formalité sera justifiée par un certificat de chacun des deux maires concernés ainsi que du Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE qui sera adressé à la Préfecture (DRCL – Bureau de l'Environnement et du Tourisme) qui aura également accompli cette formalité.

Un communiqué sera également inséré dans deux journaux locaux distribués dans les communes intéressées.

Article 6 : Exécution

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,
- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- MM les Maires des communes de CHAMONIX MONT BLANC et VALLORCINE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE,
- M. le Commissaire-enquêteur,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Le Préfet,
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1597 du 23 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2004.974 du 10 mai 2004 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.04.0013 à la SARL « CHAMONIX EXPERIENCE » est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie AXA cabinet Roland CHARLET – 323 avenue Ravel le Rouge – 74400 CHAMONIX MONT BLANC.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.1598 du 23 mai 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'habilitation Tourisme n° **HA.074.06.0002** délivrée par arrêté préfectoral n° 2006.263 du 17 février 2006 délivrant l'habilitation Tourisme n° HA.074.06.0002 à M. François-Eric CORMIER est **RETIRÉE** en application de l'article 79 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2006.263 du 17 février 2006 est abrogé.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008. 1599 du 23 mai 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2008.1507 du 15 mai 2008 suspendant l'habilitation n° HA.074.98.0003 à Monsieur Pascal LINDEN à FRANGY ne produit plus d'effet à compter du 21 mai 2008.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008. 1600 du 23 mai 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2008.1518 du 16 mai 2008 suspendant l'habilitation n° HA.074.96.0038 à la SAEM « SAGET » à LES GETS ne produit plus d'effet à compter du 19 mai 2008.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.1610 du 26 mai 2008 modifiant une autorisation Tourisme d'un organisme local de tourisme

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 94.490 du 31 décembre 1996 modifié accordant l'autorisation tourisme n° AU.074.96.0010 à l'Office de Tourisme de THONES est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation n° **AU.074.96.0010** est délivrée à :

L'OFFICE DE TOURISME DE THONES VAL SULENS

Place Avet
74230 THONES

Président: : Monsieur Joseph VALLET
Directeur : **Monsieur Loïc SURGET**
Zone géographique d'intervention : THONES, LES VILLARDS SUR THONES, ALEX, DINGY SAINT CLAIR, LA BALME DE THUY, LES CLEFS, SERRAVAL, LE BOUCHET MONT CHARVIN.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.1637 du 28 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2004.199 du 06 février 2004 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.04.0002 à la SARL « ESSONIA-Rivières du Monde » est modifié ainsi qu'il suit :

Adresse du siège social : **9 rue du Bel Air – 74000 ANNECY**
Forme juridique : SARL
Enseigne : ESSONIA-Rivières du Monde
Lieu d'exploitation : ANNECY (74000)
Personne dirigeant l'activité : Monsieur Jérôme GHIDINI

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.1638 du 28 mai 2008 délivrant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'habilitation n° **HA.074.08.0008** est délivrée à **la SARL MONT-REVE-IMMOBILIER** exerçant l'activité professionnelle d'Agence Immobilière.

Adresse du siège social : Résidence « Le Crépon » - Le Chinailon – LE GRAND BORNAND (74450)
Forme juridique : SARL
Enseigne : Mont-Rêve Immobilier
Lieu d'exploitation : LE GRAND BORNAND (74450)
Personne dirigeant l'activité réalisée au titre de l'habilitation : **Mme Hélène MULATIER-GACHET**

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par CGAIM – 89 rue La Boétie – 75008 PARIS.
Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité

ARTICLE 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de AGF Assurances – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

ARTICLE 4 : Tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté n° 2008.1689 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2000.1729 du 20 juillet 2000 modifié par arrêté préfectoral n° 2007.1689 du 12 juin 2007 à est modifié ainsi qu'il suit :

L'habilitation tourisme n° **HA.074.00.0015** est délivrée à la SARL « ESPACE CONFORT » exclusivement pour son activité d'accompagnement en moyenne montagne.

Adresse du siège social : Flaine Forêt – ARACHES (74300)
Adresse postale : Messery – Grésy – LA BALME DE SILLINGY (74330)
Forme Juridique : S.A.R.L.
Lieu d'exploitation : Haute-Savoie et Réunion
Personne dirigeant l'activité : Monsieur Patrick BIBOLLET

ARTICLE 2 : L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :
L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie M.M.A. - 256 rue de la République – 73000 CHAMBERY.

ARTICLE 3 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Signé Dominique LEFEVRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

DIRECTION DES ACTIONS INTERRMINISTERIELLES

Décision de la Commission Nationale d'Équipement Commercial de la Haute-Savoie du 19 février 2008

Lors de sa réunion du **19 février 2008**, la Commission Nationale d'Équipement Commercial :a **accordé** à la SARL « SATORIZ GAILLARD », dont le siège social est situé 2, rue René Cassin à GAILLARD, l'autorisation de créer un supermarché à l'enseigne « SATORIZ » de 660 m2 de surface de vente, spécialisé dans la commercialisation de produits issus de l'agriculture biologique à GAILLARD.

Cette décision sera affichée en Mairie de GAILLARD, durant deux mois.

Décisions de la Commission Départementale d'Équipement Commercial de la Haute-Savoie du 13 mai 2008

Lors de sa réunion du mardi 13 mai 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Département de la Haute-Savoie a **accordé** les autorisations sollicitées en vue de procéder à la réalisation des projets suivants :

- Création d'un point de vente à dominante alimentaire, à l'enseigne « GRAND FRAIS », d'une surface totale de vente de 990 m2, à ARGONAY ;
- Extension d'un magasin de vente de meubles et d'objet de décoration, à l'enseigne « ARAVIS MEUBLES » à THONES, pour porter sa surface totale de vente de 299 m2 à 535 m2 ;
- Création par transfert/extension d'un magasin spécialisé, à l'enseigne « BRICO PRO » à VIUZ EN SALLAZ, pour porter sa surface totale de vente de 380 m2 à 2.282,51 m2 ;
- Création d'une jardinerie, à l'enseigne « GAMM VERT » à DOUVAINE, d'une surface totale de vente de 2.415 m2 ;

Ces décisions seront affichées en mairie des communes d'implantation de chacun de ces projets durant deux mois.

SOUS-PREFECTURE DE THONON-LES-BAINS

Arrêté n° 2008-86 du 13 mai 2008 autorisant l'adhésion de la commune de LUGRIN au SYMAGEV.

Article 1er :

Est autorisée l'adhésion de la commune de LUGRIN au SYMAGEV.

Article 2 :

- M. le Président du SYMAGEV,
- M. le Président de la communauté de communes du Bas-Chablais,
- M. le Président de la communauté de communes des Collines du Léman,
- MM. et Mme les maires de Brenthonne, Evian-les-Bains, Marin, Maxilly-sur-Léman, Lugrin, Publier, Thonon-les-Bains,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Trésorier Payeur Général du département de la Haute-Savoie,
- la direction des relations avec les collectivités locales – Préfecture de la Haute-Savoie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet,
Signé Jean-Yves MORACCHINI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté DDAF/2008/SEP/n° 30 du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Savoie et l'avis annuel 2008

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté DDAF/2007/SEP/n° 94 du 17 décembre 2007 est modifié comme suit :

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Toutefois, la pêche de la carpe sera possible à toute heure, entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, dans les conditions fixées par les règlements intérieurs des AAPPMA, dans les plans d'eau de 2^{ème} catégorie suivants :

- lac d'AYZE Est
- lac de Chamonix à MAGLAND
- lacs des Ilettes 2 et 3 à SALLANCHES
- lac de PASSY

- lac de MACHILLY
- lac de Motte Longue à BONNEVILLE
- lac des pêcheurs à THYEZ.

En outre, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Article 2 : Le point 11 de l'avis annuel du 17 décembre 2007 est modifié comme suit :

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure, entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, dans les conditions fixées par les règlements intérieurs des AAPPMA, dans les plans d'eau de deuxième catégorie suivants :

- lac d'AYZE Est,
- lac de Chamonix à MAGLAND,
- lacs des Ilettes (2 et 3) à SALLANCHES,
- lac de PASSY,
- lac de MACHILLY,
- lac de Motte Longue à BONNEVILLE,
- lac des pêcheurs à THYEZ.

En outre, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté CDEE n°2008-225 du 17 avril 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Par arrêté CDEE n° 2008-225 en date du 17 avril 2008, M. le Directeur du SELEQ-74 est autorisé à exécuter les travaux de renforcement HTA – BT pour TJ, Maison de retraite ACIS – Route de l'Etang – Impasse du Grand Pré, commune de Chavanod.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de cellule
Charles Chevance

Arrêté CDEE n° 2008-234 du 22 avril 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Par arrêté CDEE n° 2008-234 en date du 22 avril 2008, M. le Chef d'Agence d'ERDF de Cluses est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA – BTA Conseil Général, rue du Quai, commune de Marignier.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de cellule
Charles Chevance

Arrêté CDEE n° 2008-235 du 22 avril 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Par arrêté CDEE n° 2008-235 en date du 22 avril 2008, M. le Directeur du SELEQ-74 est autorisé à exécuter les travaux de modification MT – BT – EP, route du Lavoret, commune d'Anthy-sur-Léman. Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de cellule
Charles Chevance

Arrêté CDEE n° 2008-236 du 22 avril 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique

Par arrêté CDEE n° 2008-236 en date du 22 avril 2008, M. le Directeur d'ERDF Services Annecy Léman est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation électrique JT ALIZEE LES PAINS – 524 route d'Albertville, commune de Sevrier. Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de cellule
Charles Chevance

Arrêté CDEE n°2008-245 du 25 avril 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Par arrêté CDEE n° 2008-245 en date du 25 avril 2008, M. le Chef d'Agence d'ERDF de Thonon-les-Bains - Chablais est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA – BT Villas PROMOGIM, poste Vert Vallon à créer – RD 33 – Route de la Visitation, commune de Thonon-les-Bains. Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de cellule
Charles Chevance

Arrêté CDEE N° 2008-248 du 29 avril 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Par arrêté CDEE n° 2008-248 en date du 29 avril 2008, M. le Chef d'Agence d'ERDF – GDF de Bellegarde-sous-Valserine est autorisé à exécuter les travaux : lotissement « Le Clos Ambrosine » - Route de Vovray – La Pièce, commune d'Archamps. Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de cellule
Charles Chevance

Arrêté CDEE n° 2008-249 du 29 avril 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Par arrêté CDEE n° 2008-249 en date du 29 avril 2008, M. le Directeur du SELEQ-74 est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain et renforcement du réseau BT « CHEZ BOUCHET », commune de Villy-le-Bouveret.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de cellule
Charles Chevance

Arrêté CDEE n° 2008-250 du 13 mai 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Par arrêté CDEE n° 2008-250 en date du 13 mai 2008, M. le Directeur du SELEQ-74 est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain des réseaux HTA & BT – RD 202, commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de cellule
Charles Chevance

Arrêté CDEE n° 2008-269 du 20 mai 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Par arrêté CDEE n° 2008-269 en date du 20 mai 2008, M. le Directeur du SELEQ-74 est autorisé à exécuter les travaux de modification B T – EP - RD 22 - THOULES, commune de La Chapelle d'Abondance.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de cellule
Charles Chevance

Arrêté CDEE n° 2008-270 du 20 mai 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Par arrêté CDEE n° 2008-270 en date du 20 mai 2008, M. le Directeur d'ERDF-GDF Services Annecy Léman est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA – BT Résidence « LA BASILIQUE », chemin de la Proupeine, commune d'Annecy.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de cellule
Charles Chevance

Arrêté CDEE n° 2008-286 du 27 mai 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Par arrêté CDEE n° 2008-286 en date du 27 mai 2008, M. le Directeur d'ERDF-GDF Services Annecy Léman est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTAS -BTAS, Résidences « LES CHÂTAIGNIERS », route de la Côte, commune de Saint-Jorioz.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de cellule
Charles Chevance

Arrêté CDEE n° 2008-287 du 27 mai 2008 d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Par arrêté CDEE n° 2008-287 en date du 27 mai 2008, M. le Chef d'Agence d'ERDF-GDF de Bellergarde-sous-Valserine est autorisé à exécuter les travaux de raccordement au réseau électrique, immeuble « Les Jardins de Valleiry », Route de Bellergarde – Route de la Vosognette, commune de Valleiry.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de cellule
Charles Chevance

Réglementation de la circulation - Police de la circulation sur l'autoroute A41 nord - Arrêté modificatif n° DDE 2008-267 du 16 mai 2008

Article 1

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDE 2007-325 du 17 juillet 2007 est modifié comme suit :

La vitesse sur l'ensemble du réseau autoroutier est réglementée par le Code de la route et les textes pris pour son application.

En section courante de l'autoroute, sur le tronçon compris entre les PK 142.150 et 141.050 dans le sens Genève→ Chambéry, la vitesse est limitée à 110 km/h puis 90 km/h.

Des limitations de vitesse sont instaurées à l'approche des gares de péage en barrière et sur les bretelles des diffuseurs.

A l'approche de la barrière pleine voie de Saint-Martin Bellevue (PK 140), les vitesses sont limitées progressivement à 110 km/h, 90 km/h et 70 km/h.

Dans les bretelles des diffuseurs, les vitesses sont limitées aux valeurs suivantes :

Diffuseur n° 15 (Rumilly) :

** bretelles de sortie : 90 km/h puis 70 km/h et 50 km/h*

** en entrée en direction de Chambéry : limitation à 50 km/h*

Diffuseur n° 16 (Annecy Sud) :

** bretelles de sortie :*

· 90 km/h puis 70 km/h dans le sens Chambéry - Annecy

· 90 km/h puis 70 km/h et 50 km/h dans le sens Annecy - Chambéry

** accès à l'autoroute depuis la RD 1201, avant le péage la vitesse est limitée à 50 km/h puis 30 km/h*

Diffuseur n° 17 (Annecy Nord) :

** bretelles de sortie : 90 km/h puis 70 km/h et 50 km/h*

** sorties vers RD 1201 depuis l'autoroute :*

En provenance d'Annecy, limitations identiques à la section courante de l'A.41,

En provenance de Genève, la vitesse est limitée à 70 km/h puis 50 km/h.

* accès à l'autoroute depuis la RD 1201, en direction d'Annecy la vitesse est limitée 70 km/h et en direction de Genève la vitesse est limitée à 50 km/h.

Diffuseur n0 19 (La Roche sur Foron):

* bretelles de sortie :

- 90 km/h puis 70 km/h et 50 km/h dans le Chambéry — Genève
- 90 km/h puis 70 km/h dans le sens Genève - Chambéry

A l'intérieur des aires de repos, de service sur les aires contiguës aux barrières de péage et sur leurs bretelles d'accès, la vitesse est limitée à 50 km/h. Sur les bretelles d'accès la vitesse est progressivement limitée à 90 km/h puis 70 km/h et enfin 50 km/h.

A la bifurcation entre les autoroutes A.40 et A.41:

- * bretelle A.41 (Annecy) —>A.40 (Chamonix): 110 km/h puis 90 km/h
- * bretelle A.41 (Annecy) —>A.40 (Annemasse) : 110 km/h

Article 2

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° DDE 2007-325 du 17 juillet 2007 est modifié comme suit :

Dans la bifurcation A.40 / A.41, les régimes particuliers sont les suivants :

- Les usagers en provenance de l'A.41 doivent céder le passage aux véhicules circulant sur l'A.40.
- Les usagers de la bretelle A.40 (Chamonix) ® A.41 (Annecy) sont prioritaires sur les usagers de la bretelle A.40 (Genève) ® A.41 (Annecy).

Dans les diffuseurs suivants, aux extrémités des bretelles en raccordement à la voirie locale, les régimes de priorités sont les suivants

Diffuseur n0 15:

- * en tourne à droite : cédez le passage
- en tourne à gauche . stop

Diffuseur n0 16:

- * en raccordement sur la RD 1201 : cédez le passage

Diffuseur n0 17:

- en raccordement en giratoire sur la RD 1201 : cédez le passage

Diffuseur n0 18:

- * bretelle Genève —> Cruseilles : en raccordement en giratoire sur la RD 1201 : cédez le passage.
- * bretelle Annecy ® Cruseilles : en raccordement en giratoire sur la RD 1201 : cédez le passage.

Diffuseur n0 19:

- * bretelle Genève ® RD 1201 : cédez le passage
- * bretelle Chambéry ® La Roche sur Foron
 - en tout droit : stop
 - en tourne à droite : cédez le passage

Article 3 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et sera affiché dans les établissements concernés de la société, les installations annexes et les communes traversées.

Article 4 – Ampliation

- Le Secrétaire Général de la préfecture,
 - Le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - La DDE de la Haute-Savoie,
 - Le Directeur d'Exploitation de la société concessionnaire,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,
- Au CRICR de Lyon,
- A Monsieur le Chef de service de la gestion autoroutière déléguée

- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes traversées par l'autoroute.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

signé Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2008-288 du 27 mai 2008 portant refus d'exploiter une installation de stockage de matériaux inertes par les communes de MORZINE et d'ESSERT-ROMAND au lieu dit « Le Couard » sur le territoire de la commune d'ESSERT-ROMAND.

ARTICLE 1 : Les communes de Morzine-Avoriaz et d'Essert-Romand ne sont pas autorisées à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Le Couard » sur le territoire de la commune d'Essert-Romand.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, cet arrêté sera affiché à la mairie d'Essert-Romand pour une durée de un mois minimum et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Directeur de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes de Morzine-Avoriaz et d'Essert-Romand, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Thonon-les-Bains
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Chef de Subdivision des Deux Savoie de la direction Régionale, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

<p style="text-align: center;">DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</p>
--

Arrêté N° DDASS 2008/186 du 30 avril 2008 fixant le montant de la dotation globalisée commune pour l'exercice 2008 prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association Départementale des Travailleurs Protégés.

Article 1^{er} : La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail financés par le programme BOP 157 Handicap et Dépendance, gérés par l'Association Départementale des Travailleurs Protégés dont le siège social est situé au 1 avenue du Capitaine Anjot 74960 Cran-Gevrier

à été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 044 357 €.

Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services d'aide par le travail, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

Etablissement	N° Finess	Classe 6 brute 2008	Recettes en atténuation	Résultat 2006 Incorporé (avenant n°1)	Dotation Globale
ESAT Camarines	74 078 492 1	982 272 €	39 000 €	Déficit 50 239 €	993 511 €
ESAT Arve	74 078 544 9	380 161 €	700 €	Excédent 1 937 €	377 524 €
ESAT Dranse	74 078 493 9	377 579 €	5 500 €	Excédent 3 586 €	368 993 €
ESAT Menoge	74 078 494 7	293 435 €	6 252 €	Déficit 17 146 €	304 329 €
TOTAL					2 044 357 €

Article 2 : Pour l'exercice 2008, la dotation globalisée de financement pour l'ensemble des ESAT de l'ADTP est fixée à **2 044 357 €** à compter du 1^{er} mai 2008.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Un ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

Arrêté complémentaire n° DDASS.189-2008 du 14 mai 2008 relatif à l'exploitation de l'eau minérale naturelle de la source « Cachat » sur les Communes d'ÉVIAN, PUBLIER, NEUVECELLE et MAXILLY (Haute-Savoie)

Article 1 : Objet de l'autorisation

La Société Anonyme des Eaux Minérales d'ÉVIAN (SAEME) est autorisée, dans les conditions légales et réglementaires, dans les conditions générales définies dans l'arrêté préfectoral du 28/12/2007 relatif à l'exploitation de l'eau minérale naturelle de la source « Cachat », ainsi que dans les conditions particulières définies aux articles suivants, à exploiter à des fins de conditionnement dans ses usines de La Gare, sur la commune d'ÉVIAN et d'Amphion sur la commune de PUBLIER (Haute-Savoie), en tant qu'eau minérale naturelle après transport à distance :

- l'eau minérale des cinq émergences mentionnées à l'article 2 du présent arrêté,
- Et incorporer l'eau de ces ressources à l'eau minérale naturelle de la source « Cachat ».

ÉMERGENCES

Article 2 – Repérage des captages

Les captages sont repérés comme suit :

Captage	Coordonnées Lambert (Zone II)		Altitude NGF Z m	Commune	Parcellaire cadastral
	X Km	Y Km			
Saphir	929,78	2164,73	422,77	MAXILLY/LEMA N	N° 216 section AB
Neage	924,643	2163,8262	400,00	PUBLIER	N° 330 section AM
Liparis	924,438	2163,493	459,33	PUBLIER	N° 266 section AL
Adamante	922,28407	2162,80443	427,37	PUBLIER	N° 613 section AS
Formontane	622,96595	2163,03932	449,99	PUBLIER	N° 331 section AR

Article 3 – Caractéristiques des captages

Les caractéristiques des captages, dont les coupes techniques figurent en annexe I du présent arrêté sont les suivantes :

Captage	Profondeur m	Débit maximum autorisé m3/h	Périmètres sanitaires d'émergence (PSE)
Saphir	24,80	6	7 x 8 m
Néage	128	5	15 X 48 m
Liparis	57	12	30 x 48 m
Adamante	39	10	21 X 6 m.
Formontane	45	5	Parcelle n° 331 – 945 m ²

Article 4 – Protection des captages

Chacun des cinq ouvrages de captation est abrité dans un bâti maçonné ou bétonné, aéré et protégé contre les chocs ou intrusions. Ces locaux sont maintenus en bon état de propreté et interdits à tout entreposage. L'accès aux ouvrages de captages s'effectue au travers de portes verrouillées, chacune des installations étant mise sous alarme télétransmise.

De plus, chacun des cinq captages est doté d'un périmètre sanitaire d'émergence (PSE) défini dans le tableau de l'article 3 et sur les plans figurant en annexe III au présent arrêté. A l'intérieur des périmètres sanitaires d'émergence, sont interdits les actes ou travaux de nature à compromettre la pureté de l'eau, notamment tout entreposage de substances polluantes. Seules sont admises les activités nécessaires à l'entretien des captages.

Article 5 – Caractéristiques de référence des eaux

Sont retenues, comme caractéristiques de référence de l'eau des émergences « Saphir », « Neage », « Liparis », « Adamante », « Formontane », les valeurs des paramètres mentionnées dans le tableau figurant en annexe II du présent arrêté. Ces valeurs de paramètres résultent des analyses pratiquées par le Laboratoire d'Hydrologie de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments.

Article 6 – Requalification du débit d'émergences

Afin de maintenir le niveau piézométrique de l'aquifère d'EVIAN CACHAT, les débits des émergences « Eloa », « Hercyna » et « Souriane » visés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28/12/2007, autorisant l'exploitation à des fins de conditionnement de la source « Cachat » sont requalifiés respectivement à :

- 11 m3/h pour « Eloa »
- 14 m3/h pour « Hercyna » et « Souriane ».

TRAITEMENT

Article 7 – Traitement de l’eau minérale naturelle

7.1 – Emergence « Adamante »

L’eau minérale naturelle de cette émergence subit un traitement de démanganisation conforme aux filières autorisées par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, permettant d’atteindre une concentration en manganèse inférieure à 0,5 µg/l.

7.2 – Emergences « Néage » et « Liparis »

L’eau minérale naturelle de ces émergences subit un traitement de déferrisation-démanganisation conformes aux filières autorisées par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports qui permettent d’atteindre des concentrations respectives en fer et manganèse inférieures à 0,05 mg/l et 0,5 µg/l.

TRANSPORT

Article 8 – Transport et stockage de l’eau minérale naturelle

Le transport et les stockages intermédiaires de l’eau des émergences s’effectuent selon les schémas de principe joints en annexe IV. D’une manière générale, le transport de l’eau minérale des captages jusqu’aux lieux de mélange et au réseau existant s’effectue par conduite en acier inoxydable soudée, protégée par une gaine isolante et enterrée à une profondeur d’au moins un mètre.

En particulier :

– **Captage « Adamante »**

Après traitement de démanganisation, l’eau minérale est acheminée par une conduite de diamètre 76 mm sur une longueur de 450 m, qui rejoint une cuve de 8 m³ en acier inoxydable installée dans le local de reprise édifié au lieu-dit « Les Crochets » où se déverse également l’eau des captages autorisés « Hercyna » et « Souriane ».

– **Captage « Formontane »**

Par une canalisation enterrée de diamètre 50 mm longue de 680 m, l’eau du captage « Formontane » est acheminée dans la cuve de reprise du site des « Crochets » sus-mentionnée et se mélange aux eaux des captages « Adamante », « Hercyna » et « Souriane ».

L’eau minérale est ensuite reprise par une batterie de deux pompes qui la refoule dans le réseau principal.

– **Captage « Néage »**

Après acheminement sur 25 m vers le site des installations de déferrisation-démanganisation, l’eau minérale traitée est reprise dans la cuve tampon en acier inoxydable de 20 m³ par pompage et refoulement par une conduite de 76 mm sur 25 m jusqu’au raccordement sur le réseau principal.

– **Captage « Liparis »**

Après acheminement sur 543 m vers le site des installations de déferrisation et démanganisation communes à l’eau minérale du captage « Néage », l’eau traitée rejoint la cuve tampon susmentionnée et le réseau principal selon le même circuit que celui parcouru par l’eau de la source « Néage ».

– **Captage « Saphir »**

L’eau est transportée dans une canalisation enterrée de diamètre 54 mm sur une distance de 260 m entre le captage et le local de reprise du site de « Petite Rive ». Cette conduite se déverse dans la cuve en acier inoxydable de 25 m³ où l’eau se mélange avec celles des deux autres captages « Opale », « Eloa » et « Evua » précédemment autorisés.

Article 9

En l’absence de mise en service des installations de production dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification de l’arrêté préfectoral d’autorisation d’utilisation de l’eau minérale des émergences d’un des cinq captages, ou lorsque l’exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives, l’autorisation est réputée caduque.

Article 10

La SA des Eaux Minérales d'Evian déclare au Préfet tout projet de modification des conditions d'exploitation de chacune des cinq ressources utilisées et lui transmet tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Le Préfet prend, s'il y a lieu, un arrêté modificatif ou invite le titulaire de l'autorisation à solliciter une révision de l'autorisation initiale.

Article 11

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° DDASS.2008.193 du 16 mai 2008

Article 1^{er} : un concours sur titres complété par une épreuve orale d'admission interne en vue de pourvoir un poste de cadre socio-éducatif vacant, aura lieu au Centre Arthur Lavy à THORENS GLIERES (74).

Article 2 : peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires ou agents non titulaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et qui ont la qualité d'assistants socio-éducatifs, de conseillers en économie sociale et familiale, d'éducateurs techniques spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier 2008 d'au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps ou fonctions précitées, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) institué par le décret du 25 mars 2004, ou d'autre qualification reconnue équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret n°2007-196 du 13 février 2007

Article 3 : le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- les diplômes ou certificats, et notamment le CAFERUIS ou une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007 ;
- un curriculum vitae établi sur papier libre, éventuellement accompagné d'attestations d'emploi.

Article 4 : les candidatures devront être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) et remises à M. le Directeur du Centre Arthur Lavy – B.P. 01 – 74570 THORENS GLIERES, **au plus tard le 21 juillet 2008**.

Article 5 : le jury du concours sera constitué conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 mai 2007, susvisé.

Article 6 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur du Centre Arthur Lavy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation,
Le Directeur-Adjoint,
Pascale ROY

Arrêté n° 2088-194 du 15 mai 2008

Article 1:

La Médaille de la Famille est décernée aux personnes dont les noms suivent afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation.

MEDAILLE «ARGENT»

<i>NOMS Prénoms d'enfants</i>		<i>COMMUNES</i>	<i>Nombre</i>
BRIZAUD Yvette	née RIBOT	CRAN GEVRIER	7
BUVAT Monique	née BONNICHON	VIUZ EN SALLAZ	7

MEDAILLE «BRONZE»

<i>NOMS Prénoms d'enfants</i>		<i>COMMUNES</i>	<i>Nombre</i>
CLARIN Christian		ANNECY	4
BUDRIA Sabine	née RESTORI	CHAMONIX	5
PAGET Nathalie	née DUPONT	COMBLOUX	4
BURKE Marguerite	née BUB	LUCINGES	4
BUTOR Marie Joséphe	née MAS	LUCINGES	4
MEYNET Andrée	née CHARRIERE	LUCINGES	4
PASCAL SUISSE Christine	née MIET	LUCINGES	4
ARANDEL Edith	née MEYNET	MAXILLY SUR LEMAN	4
CHAFFARD Nathalie	née SAGE	VILLY LE BOUVERET	4
TISSOT Nathalie	née TORTOCHOT	VILLY LE BOUVERET	4
TISSOT Nathalie	née FILISDEO	VILLY LE BOUVERET	4
GLETTY Marinette	née CHRIST	VIUZ EN SALLAZ	5

Article 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Michel BILAUD

Arrêté n° DDASS 2008 – 199 du 27 mai 2008 portant refus de création d’une pharmacie à ARGONAY (74370)

Article 1 - La demande de licence présentée par Madame Anne LEFEBVRE-VEILLARD pour l’ouverture d’une officine de pharmacie à ARGONAY (74370) 50, route du Barioz, est rejetée.

Article 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée :

- à l’intéressée,
 - à Mme la Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
 - à M. le Président du Conseil Régional de l’Ordre des Pharmaciens,
 - à M. le Président du Syndicat des Pharmaciens de Haute-Savoie,
 - à M. le Président de l’Union Nationale des Pharmaciens de France,
 - à Mme la Présidente de l’Union des Syndicats de Pharmaciens d’Officine 74,
- et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Pour Le Préfet,
Le secrétaire général
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 200-2008 du 27 mai 2008, relatif à la Composition du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L’ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES – CODERST – Arrêté modificatif (n° 5)

Article 1^{er} : L’article 1^{er} de l’arrêté n° 489/2006 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :

2^{ème} groupe – Représentants des collectivités territoriales :

2.1 – Conseil Général

- Monsieur François MOGENET, conseiller général du canton de Samoëns, titulaire (*en remplacement de Monsieur Camille BEAUQUIER*).

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à chacun des membres et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Michel BILAUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

ARRETE n°2008/2 CCRF du 26/05/08 relatif aux soldes d'été dans le département de la Haute-Savoie

ARTICLE 1

Les dates des soldes d'été sont fixées comme suit dans le département de la Haute-Savoie, pour toutes les activités et pour toutes les communes :

Du mercredi 25 juin à 8 heures au mardi 5 août 2008 inclus.

ARTICLE 2

Les soldes ne peuvent porter que sur des marchandises proposées à la vente et payées depuis un mois au moins à la date de début de la période de soldes considérée.

ARTICLE 3

Le non-respect de la date ci-dessus est passible des sanctions prévues à l'article L. 310-5 du code de commerce.

ARTICLE 4

La période de soldes ne saurait déroger aux règles relatives au repos dominical ou au travail de nuit.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et adressé à Mmes et MM. les Maires, M. le Président de la Chambre des Métiers, et à M. le Président de la Fédération Départementale des Groupements de Commerçants à fin de publicité.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION D'ANNECY

DECISION n°2008/DG/89 du 10 avril 2008 portant délégation de signature (DA)

Article 1 : Délégation est donnée à monsieur Jean-Luc GUDERZO, directeur-adjoint, agissant en qualité de directeur des achats, à l'effet de signer au nom du directeur, tous courriers, contrats et autres documents entrant dans ses attributions à l'exclusion de ceux figurant dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc GUDERZO, la délégation de signature prévue à l'article 1 est donnée à madame Sandrine VILLEMINOT, attachée d'administration hospitalière.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Luc GUDERZO et de madame Sandrine VILLEMINOT, la délégation de signature prévue à l'article 2 est donnée à :

- Madame Ingrid GREIFFENBERG, attachée d'administration hospitalière, pour ce qui concerne exclusivement le domaine des achats du CHRA,

- Madame Caroline DREMONT, ingénieur biomédical, pour ce qui concerne exclusivement le domaine des achats du CHRA,
- Madame Valérie RIVIERI, adjoint des cadres hospitaliers, pour ce qui concerne exclusivement le domaine des marchés publics du CHRA.

Article 4 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 5 : La présente décision qui abroge celle n° 2007/DG/18 du 20 mars 2007 sera portée à la connaissance du prochain conseil d'administration et transmise après visas des délégataires concernés au comptable public du CHRA.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le directeur,
Serge BERNARD

Annexe à la décision n°2008/DG/89 du 10 avril 2008 portant délégation de signature au directeur-adjoint chargé des achats

Sont exclus de la délégation de signature les documents et autres supports ci-après :

Les actes d'engagement et les pièces annexes des marchés publics

- Les contrats de délégation de service public
- Les autres contrats et leurs avenants d'un montant supérieur à 10 000 euros
- Les procédures organisationnelles à caractère transversal

Le Directeur,
Serge BERNARD

